



12.08.2022

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)

Rapport annuel 2021



Table des matières

1	Résumé	4
2	Bases légales.....	5
3	Groupes de substances recherchés	6
4	Résultats du NFUP 2021	7
4.1	Étendue du prélèvement.....	7
4.2	Échantillons contestés	8
4.2.1	Médicaments vétérinaires (B1) : tétramisole, pénicilline G et benzylpénicilline.....	8
4.2.2	Stéroïdes (A3) : dexaméthasone	8
4.2.3	Métaux (B3c) : plomb.....	8
4.2.4	Chloramphénicol (A6) :	8
5	Le NFUP 2021 en comparaison avec des programmes similaires dans l'UE.....	10
5.1	Allemagne	10
5.3	Autriche.....	10
6	Conclusions	11
7	Annexes	12

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des échantillons par espèce animale/denrée alimentaire	7
---	---

Liste des tableaux

Tableau 1: Groupes de substances recherchés conformément au règlement UE 2017/625 (96/23/CE)	6
Tableau 2 : Échantillons non conformes du programme 2020 classés par espèce animale.....	9
Tableau 3 : Taux de contestation de divers programmes de surveillance des substances étrangères .	11
Tableau 4 : Détail des analyses des échantillons de bovins	12
Tableau 5 : Détail des analyses des échantillons de porc.....	13
Tableau 6 : Détail des analyses des échantillons de mouton.....	14
Tableau 7 : Détail des analyses des échantillons de chèvre.....	15
Tableau 8 : Détail des analyses des échantillons de lapin	16
Tableau 9 : Détail des analyses des échantillons de cheval	17
Tableau 10 : Détail des analyses des échantillons de volaille.....	18
Tableau 11 : Détail des analyses des échantillons de gibier	19
Tableau 12 : Détail des analyses des échantillons de gibier d'élevage	19
Tableau 13 : Détail des analyses des échantillons de poissons	20
Tableau 14 : Détail des analyses des échantillons de produits de l'aquaculture (crevettes + caviar)....	21
Tableau 15 : Détail des analyses des échantillons de lait	22
Tableau 16 : Détail des analyses des échantillons d'œufs.....	23
Tableau 17 : Détail des analyses des échantillons de miel	24

1 Résumé

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) réalise chaque année un programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) chez des animaux et dans des denrées alimentaires d'origine animale. Le NFUP permet, d'une part, de contrôler la situation en termes de résidus de substances étrangères dans les denrées alimentaires animales et habilite, d'autre part, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein à exporter ces denrées alimentaires dans l'UE. En vertu de l'accord bilatéral agricole avec l'UE, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein se sont engagées à respecter la directive 96/23/CE (cf. art. 150 du Règlement (UE) 2017/625) et à soumettre, chaque année, un rapport sur le NFUP au service Health and Food Audits and Analysis (HFAA) de la Commission européenne. Le NFUP comprend des analyses d'échantillons prélevés à différents stades de la chaîne agroalimentaire, dans des exploitations d'élevage, des abattoirs et, dans certains cas, dans la distribution. Les échantillons proviennent d'animaux destinés à la production de denrées alimentaires, vivants ou abattus, ainsi que de leurs produits comme le lait, le miel et les œufs.

Le présent rapport annuel présente le nombre d'échantillons analysés en 2021 par espèce animale et denrée alimentaire, ainsi que les animaux, les denrées alimentaires et les substances pour lesquels les valeurs maximales ont été dépassées. Les résultats de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein ont, en outre, été comparés à ceux d'autres programmes de surveillance des substances étrangères menés dans l'UE.

Sur les 2479 échantillons analysés dans le cadre du NFUP 2021, 7 (0,28 %) ont été jugés non conformes. Le taux de contestation se situe approximativement dans la moyenne des dernières années ; 0,33 % (2020), 0,54 % (2019), 0,08 % (2018), 0,29 % (2017), 0,43 % (2016). Il est comparable par ailleurs à celui de l'UE, qui s'élevait en 2020 à 0,27 %¹. Trois échantillons contenaient des résidus de médicaments vétérinaires, deux étaient positifs aux stéroïdes, un présentait une concentration trop élevée de plomb et un autre contenait une substance interdite, le chloramphénicol.

Les mycotoxines sont recherchées par l'Agroscope dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux. En 2020, 476 échantillons ont été soumis à une analyse de détection de mycotoxines. Tous les échantillons ont été jugés conformes².

¹ [Report for 2020 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products \(wiley.com\)](#)

² [Contrôle des aliments pour animaux \(admin.ch\)](#)

2 Bases légales

Les conditions-cadres pour le NFUP sont définies dans l'accord bilatéral agricole avec l'UE (RS 0.916.026.81), dans le règlement (UE) 2017/625 (directive 96/23/CE) et dans la décision 97/747/CE. En qualité de centrale de coordination, l'OSAV se base sur les chiffres annuels des abattages et de la production ainsi que sur la taille des cheptels pour définir le nombre d'animaux et de produits d'origine animale, et les substances à rechercher dans chaque canton et dans la Principauté du Liechtenstein. L'exécution incombe aux offices vétérinaires et aux autorités de contrôle des denrées alimentaires. Un canton peut décider, de son propre chef, d'analyser une quantité d'échantillons supplémentaire, en plus du nombre minimum imposé, selon la situation prévalant en Suisse pour chaque espèce animale, denrée alimentaire et groupe de substances. Cette répartition libre des échantillons doit être basée sur les risques et s'effectue donc en tenant compte des résultats des années précédentes, des résultats des autres pays, des chiffres de la consommation de médicaments vétérinaires, et avec le concours de spécialistes.

Les bases légales suivantes s'appliquaient en 2021 pour l'évaluation des substances étrangères :

- Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; RS 812.212.27), annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. tableau 1) ;
- Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA ; RS 817.021.23) : contaminants (substances du groupe B) ;
- Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDALan ; RS 817.022.13) : médicaments vétérinaires (substances du groupe B) ;
- Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les teneurs maximales en contaminants (OCont ; RS 817.022.15) : contaminants (substances du groupe B).

Tout dépassement d'une valeur maximale légale mène à une contestation des échantillons concernés et, le cas échéant, l'organe exécutif cantonal compétent prend des mesures. Pour les substances du groupe A, tout résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Les substances présentes naturellement dans l'organisme, comme le 2-thiouracile, pour lesquelles le Laboratoire de référence de l'Union européenne (EURL) a recommandé une valeur d'intervention, constituent une exception³.

³ Sterk S., Blokland M., De Rijke E., Van Ginkel L., EURL Reflection paper: Natural growth promoting substances in biological samples. Research Report RIKILT; 2014. p. 1-68.

3 Groupes de substances recherchés

Tableau 1: Groupes de substances recherchés conformément au règlement UE 2017/625 (96/23/CE)

Désignation		Groupe de substances	Commentaire
Substances à effet anabolisant	A1	Stilbènes	- Hormones et agents anabolisants - Tout résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Exception : substances présentes naturellement, comme le 2-thiouracile, réglées par une valeur d'intervention de l'EURL.
	A2	Thyréostatiques	
	A3	Stéroïdes	
	A4	Lactones de l'acide résorcylrique (y c. zéranol)	
	A5	β-agonistes	
Substances non autorisées	A6	Chloramphénicol (A6c), Nitrofuranes (A6n), Nitroimidazoles (A6ni)	Substances interdites chez les animaux destinés à la production de denrées alimentaires ; conformément à l'annexe IV du règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990
Médicaments vétérinaires	B1	Substances à effet antibactérien, y c. sulfonamides et quinolones	- Classes d'antibiotiques autorisées - Concentrations maximales conformément à l'ORésDALan
	B2a	Anthelminthiques (Benzimidazoles/avermectines)	Pour le traitement d'infestations par des vers
	B2b	Coccidiostatiques	Pour le traitement contre les coccidies (parasites unicellulaires)
	B2cc	Carbamates	Pesticides
	B2cp	Pyréthri-noïdes	Pesticides
	B2d	Sédatifs	Tranquillisants
	B2e	Anti-inflammatoires non-stéroïdiens (AINS)	Antidouleurs, fébrifuges et anti-inflammatoires
	B2f	Autres substances à effet pharmacologique	Anti-inflammatoires (p. ex. glucocorticoïdes), antiallergiques, immunosuppresseurs
Contaminants environnementaux et autres substances	B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	Pesticides et contaminants de l'environnement
	B3b	Composés organophosphorés	Pesticides
	B3c	Éléments chimiques	- Contaminants de l'environnement (p. ex. cadmium, mercure) - Grenaille de plomb dans le gibier
	B3d	Mycotoxines	Produits métaboliques de moisissures, qui parviennent dans la chaîne agroalimentaire p. ex. via des aliments pour animaux contaminés
	B3e	Colorants	Colorants ayant un effet antimicrobien et/ou antiparasitaire, p. ex. vert de malachite contre les champignons et les parasites affectant les poissons

4 Résultats du NFUP 2021

Les sous-chapitres suivants contiennent des indications sur l'étendue du prélèvement d'échantillons ainsi que sur les résultats d'analyses non conformes dans le cadre du NFUP 2021. Les résultats détaillés par espèce animale et par denrée alimentaire sont présentés en annexe, dans les tableaux 4 à 17.

4.1 Étendue du prélèvement

Il était prévu de prélever au total 2493 échantillons (de janvier à novembre) dans le cadre du programme national d'analyses de détection de substances étrangères de 2021. 11 échantillons (0,44 %) n'ont pas été prélevés et 3 autres n'ont pas été analysés.

Les chiffres de la production nationale de viandes bovine et porcine étant plus élevés que ceux de la production d'autres types de viande, près de la moitié des échantillons ont été prélevés sur des bovins (1204 échantillons) et environ un quart sur des porcs (539 échantillons) (cf. figure 1).

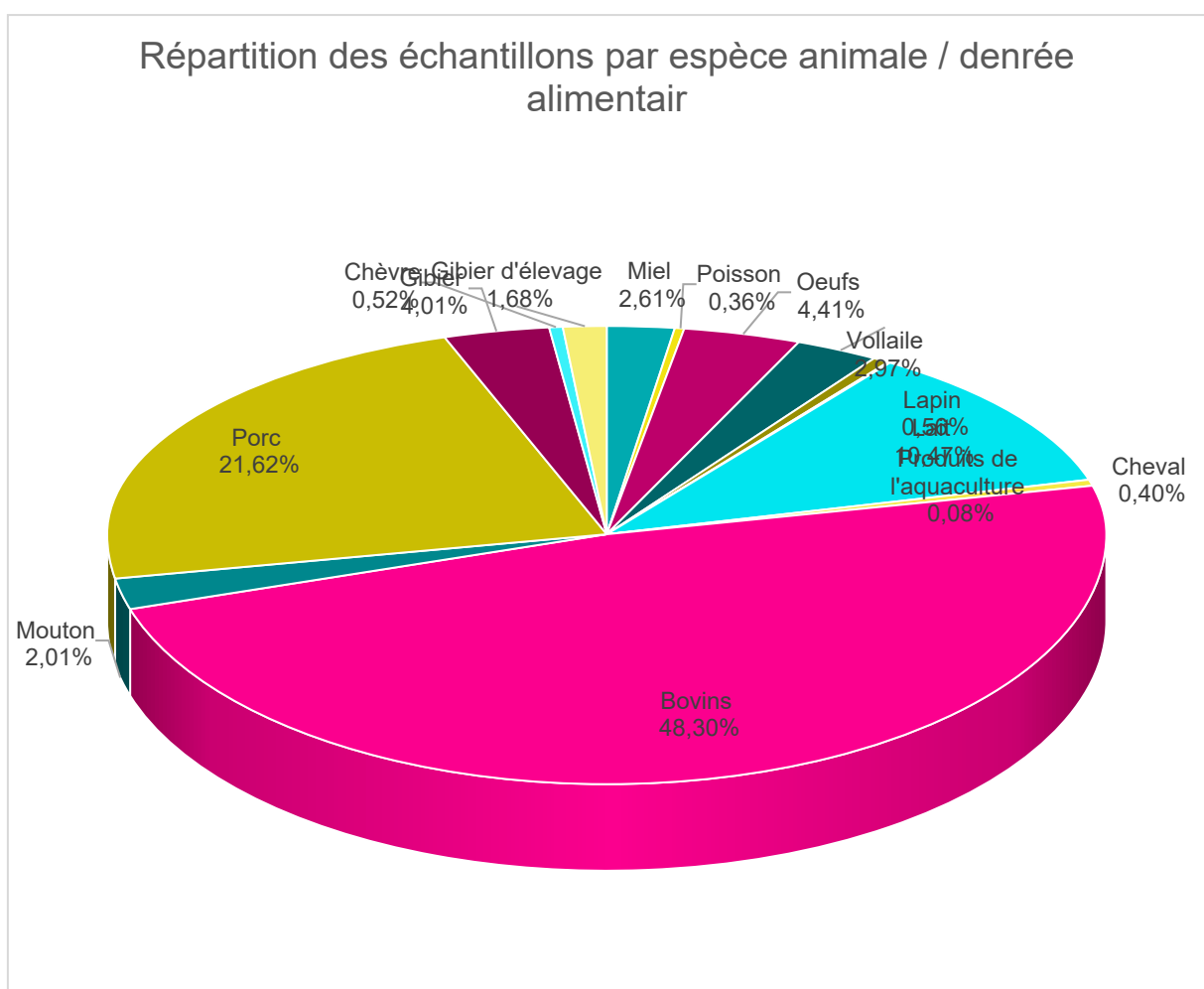


Figure 1 : Répartition des échantillons par espèce animale/denrée alimentaire

4.2 Échantillons contestés

Au total 2479 échantillons ont été analysés (de janvier à novembre) dans le cadre du programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) de 2021. Sur tous les échantillons analysés, 7 (0,28 %) ont été déclarés non conformes.

Un aperçu détaillé des échantillons contestés et des mesures prises est donné ci-dessous (tableau 2).

4.2.1 Médicaments vétérinaires (B1) : tétramisole, pénicilline G et benzylpénicilline

En ce qui concerne le tétramisole dans les œufs de poule, l'évaluation des risques basée sur la faible quantité de résidus a permis de renoncer à un rappel de la marchandise, car il n'y avait pas de risque pour la santé du consommateur. L'entreprise concernée a été invitée à donner son avis par écrit. Un contrôle de traçabilité et une enquête ont été effectués. L'utilisation de médicaments vétérinaires a été intégralement documentée. Des investigations supplémentaires ont permis d'exclure l'utilisation du lévamisole (tétramisole).

De la pénicilline G a été détectée dans du gibier d'élevage. Le responsable de l'exploitation a été prié de se prononcer par écrit sur la présence de cette substance. Seuls des vermifuges sont donnés aux daims et les animaux ne sont pas apprivoisés. La documentation de la remise est complète. La transformation est réalisée uniquement dans la propre boucherie de l'entreprise. L'échantillonneur responsable a indiqué qu'il portait des gants. Néanmoins, une contamination lors du prélèvement d'échantillons n'a pas pu être exclue.

En ce qui concerne la benzylpénicilline dans le lait, les investigations menées jusqu'à présent n'ont pas permis de conclure à une utilisation inappropriée.

4.2.2 Stéroïdes (A3) : dexaméthasone

Les investigations concernant les deux échantillons de bovins étaient encore en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Un contrôle inopiné des exploitations concernées est prévu.

4.2.3 Métaux (B3c) : plomb

Le prélèvement de l'échantillon de gibier n'a pas été effectué correctement, il a probablement été réalisé trop près du canal percé par le projectile.

4.2.4 Chloramphénicol (A6) :

Il s'est avéré que l'échantillon de bovins a été contaminé par l'échantillonneur. Ce dernier avait traité un chat avec du chloramphénicol le jour du prélèvement. L'importance des règles d'hygiène a été rappelée à l'échantillonneur responsable.

Tableau 2 : Échantillons non conformes du programme 2021 classés par espèce animale

	Espèce animale	Matrice	Catégorie	Substance	Teneur	Valeur maximale
1	Poulet	Oef	B1	Tétramisol	59 ± 19 µg/kg	0 µg/kg
2	Gibier	Muscle	B3c	Plomb	3897.4 mg/kg	0.1 mg/kg
3	Vache	Lait	B1	Benzylpénicilline	10 ± 1 µg/kg	4 µg/kg
4	Vache	Foie	A3	Dexaméthasone	4 µg/kg	2 µg/kg
5	Vache	Foie	A3	Dexaméthasone	214 µg/kg	2 µg/kg
6	Bovin	Muscle	A6	Chloramphénicol	4 µg/kg	Substance interdite
7	Gibier d'élevage	Muscle	B1	Pénicilline G	110 µg/kg	50 µg/kg



5 Le NFUP 2021 en comparaison avec des programmes similaires dans l'UE

Afin d'interpréter le taux de contestation de 0,28 % du NFUP 2021, nous présentons brièvement ci-après la situation actuelle des substances étrangères dans les denrées alimentaires d'origine animale en Allemagne, en France, en Autriche ainsi qu'au niveau de l'UE (tableau 3).

5.1 Allemagne⁴

En Allemagne, 56 338 échantillons d'animaux ou de produits d'origine animale ont été analysés en 2020 dans le cadre du plan de contrôle national des résidus (Nationaler Rückstandskontrollplan, NRKP). Sur les 54 674 échantillons du plan, 246 (0,45 %) ont été déclarés non conformes. Comme en Suisse, la plupart des échantillons ont été prélevés sur des bovins et des porcs. Chez ces deux espèces animales, la plupart des contestations concernaient des éléments chimiques.

5.2 France⁵

En 2020, 178 des 55 630 échantillons analysés dans le cadre de la surveillance de la production primaire et de la production de denrées alimentaires d'origine animale de la France se sont avérés non conformes, soit un taux de contestation de 0,32 %. La répartition des échantillons entre les différentes espèces animales doit être comparée à celle de la Suisse. 33 % des échantillons ont été prélevés sur des bovins, 19 % sur des porcs et 21 % sur des volailles.

5.3 Autriche⁶

Dans le cadre du plan de contrôle autrichien 2020, le taux de contestation était de 0,3 %, avec 32 échantillons non conformes sur un total de 9488. Des éléments chimiques ont été mis en évidence le plus fréquemment, suivis par des stéroïdes et des substances ayant un effet antimicrobien.

⁴ [BVL-Report 16.4: Berichte zur Lebensmittelsicherheit \(bund.de\)](#)

⁵ [2110_pspc_bilan_complet_2020.pdf](#)

⁶ [Bewertung_Rückstandskontrollplan_2020.pdf \(ages.at\)](#)

5.4 Union européenne⁷

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie chaque année un rapport synthétisant les données relatives aux résidus de médicaments et de contaminants des 27 pays membres de l'UE, de l'Islande et de la Norvège. Sur les 331 789 échantillons analysés en 2020, 0,27 % (888 échantillons) ne répondaient pas aux exigences. Le taux de contestation est comparable à celui des 11 années précédentes (0,25 % – 0,37 %).

Par rapport à 2019, la fréquence des échantillons non conformes a légèrement augmenté pour les substances interdites. Une légère diminution a été observée pour les lactones de l'acide résorcylique, les stéroïdes et les thyrostatiques. Des reculs ont été enregistrés par rapport à la période 2017-2019 pour les anthelminthiques, les composés organiques chlorés et les colorants. Les contaminants de l'environnement ont été mis en évidence plus souvent, les AINS moins fréquemment. Il n'y a pas eu de changements notables dans les autres catégories.

La part la plus élevée d'échantillons non conformes en 2020 concernait des échantillons analysés à la recherche de substances du groupe B3, d'autres substances et de contaminants de l'environnement, en particulier des éléments chimiques.

Tableau 3 : Taux de contestation de divers programmes de surveillance des substances étrangères

Année	Pays	Taux de contestation (%)
2021	Suisse et Principauté de Liechtenstein	0,28
2020	France	0,32
2020	Autriche	0,30
2020	Allemagne	0,45
2020	UE	0,27

6 Conclusions

En résumé, 7 échantillons sur 2479 se sont révélés non conformes (0,28 %). Cela signifie que le taux de contestation en 2021 est légèrement supérieur à la moyenne des années 2007 à 2020 (0,22 %) mais comparable à la moyenne européenne de 2020 (0,27 %).

⁷ [Report for 2020 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products \(wiley.com\)](#)

7 Annexes

Tableau 4 : Détail des analyses des échantillons de bovins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ⁸	NC ⁹
A1	Stilbènes	342	342	0
A2	Thyréostatiques	340	340	0
A3	Stéroïdes	342	340	2
A4	Lactones de l'acide résorcylique	342	342	0
A5	β-agonistes	148	148	0
A6c	Chloramphénicol	76	75	1
A6n	Nitrofuranes	76	76	0
A6ni	Nitroimidazoles	258	258	0
B1	Sulfonamides	220	220	0
	Tétracyclines	220	220	0
	Quinolones	220	220	0
	Pénicillines	220	220	0
	Céphalosporines	220	220	0
	Macrolides	220	220	0
	Aminoglycosides	63	63	0
B2a	Benzimidazoles	210	210	0
B2b	Coccidiostatiques	210	210	0
B2c	Carbamates et pyréthriinoïdes	18	18	0
B2d	Tranquillisants	40	40	0
B2e	AINS	110	110	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	110	110	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	18	18	0
B3b	Composés organophosphorés	18	18	0
B3c	Éléments chimiques	65	65	0
B3d	Mycotoxines (aliments pour animaux)	29	29	0
B3e	Colorants	220	220	0

⁸C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

⁹NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 5 : Détail des analyses des échantillons de porc

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁰	NC ¹¹
A1	Stilbènes	50	50	0
A2	Thyréostatiques	50	50	0
A3	Stéroïdes	50	50	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	50	50	0
A5	β-agonistes	121	121	0
A6c	Chloramphénicol	21	21	0
A6n	Nitrofuranes	21	21	0
A6ni	Nitroimidazoles	238	238	0
B1	Sulfonamides	355	355	0
	Tétracyclines	355	355	0
	Quinolones	355	355	0
	Pénicillines	355	355	0
	Céphalosporines	355	355	0
	Macrolides	355	355	0
	Aminoglycosides	87	87	0
B2a	Benzimidazoles	121	121	0
B2b	Coccidiostatiques	121	121	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	52	52	0
B2d	Tranquillisants	40	40	0
B2e	AINS	121	121	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	121	121	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	52	52	0
B3b	Composés organophosphorés	52	52	0
B3c	Éléments chimiques	0	-	-
B3d	Mycotoxines (aliments pour animaux)	263	263	0
B3e	Colorants	356	356	0

¹⁰C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹¹NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 6 : Détail des analyses des échantillons de mouton

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹²	NC ¹³
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	8	8	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	17	17	0
B1	Sulfonamides	25	25	0
	Tétracyclines	25	25	0
	Quinolones	25	25	0
	Pénicillines	25	25	0
	Céphalosporines	25	25	0
	Macrolides	25	25	0
B2a	Benzimidazoles	8	8	0
B2b	Coccidiostatiques	8	8	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	11	11	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	8	8	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	8	8	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	11	11	0
B3b	Composés organophosphorés	11	11	0
B3c	Éléments chimiques	11	11	0
B3d	Mycotoxines (aliments pour animaux)	13	13	0
B3e	Colorants	25	25	0

¹²C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹³NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 7 : Détail des analyses des échantillons de chèvre

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁴	NC ¹⁵
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	2	2	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	2	2	0
B1	Sulfonamides	5	5	0
	Tétracyclines	5	5	0
	Quinolones	5	5	0
	Pénicillines	5	5	0
	Céphalosporines	5	5	0
	Macrolides	5	5	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	2	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	2	2	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	2	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	2	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	2	2	0
B3b	Composés organophosphorés	2	2	0
B3c	Éléments chimiques	3	3	0
B3d	Mycotoxines (aliments pour animaux)	13	13	0
B3e	Colorants	5	5	0

¹⁴C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹⁵NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 8 : Détail des analyses des échantillons de lapin

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁶	NC ¹⁷
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	4	4	0
A6c	Chloramphénicol	2	2	0
A6n	Nitrofuranes	2	2	0
A6ni	Nitroimidazoles	4	4	0
B1	Sulfonamides	9	9	0
	Tétracyclines	9	9	0
	Quinolones	9	9	0
	Pénicillines	9	9	0
	Céphalosporines	9	9	0
	Macrolides	9	9	0
B2a	Benzimidazoles	4	4	0
B2b	Coccidiostatiques	4	4	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	1	1	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	4	4	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	4	4	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	1	1	0
B3b	Composés organophosphorés	1	1	0
B3c	Éléments chimiques	1	1	0
B3d	Mycotoxines	0	-	-
B3e	Colorants	9	9	0

¹⁶C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹⁷NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 9 : Détail des analyses des échantillons de cheval

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁸	NC ¹⁹
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	2	2	0
A6c	Chloramphénicol	0	-	-
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	4	4	0
B1	Sulfonamides	4	4	0
	Tétracyclines	4	4	0
	Quinolones	4	4	0
	Pénicillines	4	4	0
	Céphalosporines	4	4	0
	Macrolides	4	4	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	2	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	0	-	-
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	2	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	2	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	0	-	-
B3b	Composés organophosphorés	0	-	-
B3c	Éléments chimiques	4	4	0
B3d	Mycotoxines (aliments pour animaux)	7	7	0
B3e	Colorants	4	4	0

¹⁸C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹⁹NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 10 : Détail des analyses des échantillons de volaille

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁰	NC ²¹
A1	Stilbènes	18	18	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	18	18	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	18	18	0
A5	β-agonistes	18	18	0
A6c	Chloramphénicol	15	15	0
A6n	Nitrofuranes	15	15	0
A6ni	Nitroimidazoles	30	30	0
B1	Sulfonamides	42	42	0
	Tétracyclines	42	42	0
	Quinolones	42	42	0
	Pénicillines	42	42	0
	Céphalosporines	42	42	0
	Macrolides	42	42	0
B2a	Benzimidazoles	18	18	0
B2b	Coccidiostatiques	18	18	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	6	6	0
B2d	Tranquillisants	6	6	0
B2e	AINS	18	18	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	18	18	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	6	6	0
B3b	Composés organophosphorés	6	6	0
B3c	Éléments chimiques	4	4	0
B3d	Mycotoxines (aliments pour animaux)	30	30	0
B3e	Colorants	42	42	0

²⁰C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²¹NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 11 : Détail des analyses des échantillons de gibier

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C	NC
B3c	Éléments chimiques	93	92	1

Tableau 12 : Détail des analyses des échantillons de gibier d'élevage

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²²	NC ²³
A1	Stilbènes	0	0	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	0	0	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0	0	0
A5	β-agonistes	11	11	0
A6c	Chloramphénicol	2	2	2
A6n	Nitrofuranes	0	0	0
A6ni	Nitroimidazoles	21	21	0
B1	Sulfonamides	21	21	0
	Tétracyclines	21	21	0
	Quinolones	21	21	0
	Pénicillines	21	20	1
	Céphalosporines	21	21	0
	Macrolides	21	21	0
B2a	Benzimidazoles	11	11	0
B2b	Coccidiostatiques	11	11	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	7	7	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	11	11	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	11	11	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	7	7	0
B3b	Composés organophosphorés	7	7	0
B3c	Éléments chimiques	11	11	0
B3d	Mycotoxines	0	-	-
B3e	Colorants	21	21	0

²²C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²³NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 13 : Détail des analyses des échantillons de poissons

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁴	NC ²⁵
A1	Stilbènes	2	2	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	2	2	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	2	2	0
A5	β-agonistes	6	6	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	6	6	0
B1	Sulfonamides	6	6	0
	Tétracyclines	6	6	0
	Quinolones	6	6	0
	Pénicillines	6	6	0
	Céphalosporines	6	6	0
	Macrolides	6	6	0
B2a	Benzimidazoles	6	6	0
B2b	Coccidiostatiques	6	6	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	0	-	-
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	6	6	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	6	6	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	0	-	-
B3b	Composés organophosphorés	0	-	-
B3c	Éléments chimiques	0	-	-
B3d	Mycotoxines	0	-	-
B3e	Colorants	6	6	0

²⁴C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²⁵NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 14 : Détail des analyses des échantillons de produits de l'aquaculture (crevettes + caviar)

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁶	NC ²⁷
A6ni	Nitroimidazoles	2	2	0
B1	Sulfonamides	2	2	0
	Tétracyclines	2	2	0
	Quinolones	2	2	0
	Pénicillines	2	2	0
	Céphalosporines	2	2	0
	Macrolides	2	2	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	2	0
B3e	Colorants	2	2	0

²⁶C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²⁷NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 15 : Détail des analyses des échantillons de lait

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁸	NC ²⁹
A1	Stilbènes	0	-	-
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	0	-	-
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0	-	-
A5	β-agonistes	101	101	-
A6c	Chloramphénicol	25	25	0
A6n	Nitrofuranes	25	25	0
A6ni	Nitroimidazoles	211	211	0
B1	Sulfonamides	211	211	0
	Tétracyclines	211	211	0
	Quinolones	211	211	0
	Pénicillines	211	210	1
	Céphalosporines	211	211	0
	Macrolides	211	211	0
B2a	Benzimidazoles	101	101	0
B2b	Coccidiostatiques	101	101	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	15	15	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	101	101	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	101	101	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	15	15	0
B3b	Composés organophosphorés	15	15	0
B3c	Éléments chimiques	10	10	0
B3d	Mycotoxines (aliments pour animaux)	81	81	0

²⁸C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²⁹NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 16 : Détail des analyses des échantillons d'œufs

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ³⁰	NC ³¹
A1	Stilbènes	0	-	-
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	0	-	-
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0	-	-
A5	β-agonistes	0	-	-
A6c	Chloramphénicol	10	10	0
A6n	Nitrofuranes	10	10	0
A6ni	Nitroimidazoles	80	80	0
B1	Sulfonamides	80	80	0
	Tétracyclines	80	80	0
	Quinolones	80	80	0
	Pénicillines	80	80	0
	Céphalosporines	80	80	0
	Macrolides	80	80	0
B2a	Benzimidazoles	40	40	0
B2b	Coccidiostatiques	40	40	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	20	20	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	40	40	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	40	39	1
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	20	20	0
B3b	Composés organophosphorés	0	-	-
B3c	Éléments chimiques	0	-	-

³⁰C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

³¹NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 17 : Détail des analyses des échantillons de miel

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ³²	NC ³³
A1	Stilbènes	0	-	-
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	0	-	-
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0	-	-
A5	β-agonistes	0	-	-
A6c	Chloramphénicol	0	-	-
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	0	-	-
B1	Sulfonamides	30	30	0
	Tétracyclines	30	30	0
	Quinolones	30	30	0
	Pénicillines	0	-	-
	Céphalosporines	0	-	-
	Macrolides	0	-	-
	Aminoglycosides	5	5	0
B2a	Benzimidazoles	0	-	-
B2b	Coccidiostatiques	0	-	-
B2c	Carbamates et pyréthriinoïdes	20	20	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	0	-	-
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	0	-	-
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	20	20	0
B3b	Composés organophosphorés	20	20	0
B3c	Éléments chimiques	10	10	0

³²C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

³³NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).